

Par son courrier du 26 janvier 2011, Monsieur Roch relativise la notion de responsabilité du praticien-formateur.

La responsabilité de l'Etat du Valais couvre les stages effectués par les étudiants, ce pour autant que les enseignants-titulaires aient pris toutes les dispositions nécessaires. Cela sous entend évidemment que l'Etat est déchargé de toute responsabilité si l'enseignant n'a justement pas pris toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la classe et notamment apporté un soin particulier aux activités susceptibles de mettre en danger la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Le principe est le même en présence d'un stagiaire et de son PF.

Si le PF a correctement informé son stagiaire des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des élèves, alors on considère qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la classe, le PF n'engage pas sa responsabilité, l'Etat engage donc sa responsabilité.

L'Etat est déchargé de toute responsabilité si le stagiaire n'a pas respecté les dispositions laissées par son PF, auquel cas, seul le stagiaire répond des éventuels dommages, à l'exclusion de l'Etat et du PF.

Le problème qui risque de se poser pour les PF, sera de prouver qu'ils ont correctement instruit leurs stagiaires lorsqu'ils les ont laissés seuls avec leurs élèves. Afin de les aider concrètement, il serait à mon avis utile de rédiger un formulaire type comprenant les recommandations qui vous paraissent devoir être faites à tout stagiaire laissé seul dans une classe. Ce formulaire comprendrait en outre une case vide à compléter de cas en cas précisant à quel numéro le PF est atteignable en tout temps, et désigne le collègue auquel le stagiaire pourrait s'adresser en cas de problème et d'absence sur place du PF (ce afin de respecter les principes régissant la présence des PF pendant les stages HEP VS, annexés au courrier de M. Roch).

Ce formulaire serait expliqué par le PF au stagiaire, et signé par celui-ci. Le PF pourrait ainsi facilement apporter la preuve qu'il a correctement instruit son stagiaire, ce qui le libère automatiquement de toute responsabilité.

Il sera également plus facile pour le stagiaire de dire qu'il a fait tout ce qui était écrit sur la feuille, mais que le dommage est quand même arrivé, ce qui entraînera automatiquement la responsabilité de l'Etat.

Lors des problèmes de responsabilité, tout repose sur la question fondamentale de la preuve : « qui peut arriver à prouver quoi ». L'établissement de ce formulaire serait un bon moyen d'aider les PF à apporter la preuve de leur diligence.

Je me tiens évidemment à votre disposition pour lire ce formulaire si vous souhaitez aller dans cette voie, et vérifier qu'il remplit bien son office.

Florence
DARBELLAY

CARRON